

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 MAI 2025

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Les Entreprises J.L.R. procéderont à la collecte des encombrants sur le territoire de la Municipalité le mardi 3 juin prochain.

Nous vous prions de bien vouloir déposer les objets à collecter la veille, en soirée. Nous vous invitons à lire attentivement le document d'information ci-joint pour connaître toutes les modalités et les consignes à respecter.



Offre d'un atelier de formation sur la bonne gestion des matières résiduelles

La Municipalité souhaite connaître l'intérêt de la population pour la participation à un atelier de formation gratuit portant sur la gestion optimale des matières résiduelles. Afin de confirmer la tenue de cet événement, un minimum de 15 inscriptions est requis. Vous pouvez manifester votre intérêt en communiquant directement au bureau municipal par téléphone au 819-333-5766 ou par courriel : mancebourg@mrcao.qc.ca. Si un nombre suffisant de citoyens se montre intéressé, la tenue de la formation pourra être planifiée en début de soirée, au courant des prochaines semaines.

Camp de jour
MANCEBOURG
ÉTÉ 2025
23 JUIN AU 14 AOÛT
DU LUNDI AU JEUDI

250\$
PAR ENFANT
POUR LES
8 SEMAINES

1er arrivé - 1er servi
Ouvert aux non résidents.

INSCRIPTION PROLONGÉE JUSQU'AU 16 MAI
COMMUNIQUEZ AVEC SARAH MORIN THEBERGE
819-301-0992
smt147@hotmail.com

Paielement demandé en
argent comptant ou chèque

**IL RESTE 10 PLACES
DE DISPONIBLES**

*****OFFRE D'EMPLOI *****

Opérateur certifié pour les opérations d'assainissement des eaux usées

La Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg recherche un(e) opérateur(trice) certifié(e) pour la gestion des étangs non-aérés servant à l'assainissement des eaux usées. Ce poste exige une certification OW-2. Adressez-vous directement au bureau municipal pour la description des tâches détaillées par téléphone au 819-333-5766 ou par courriel : mancebourg@mrcao.qc.ca.

Veuillez envoyer votre CV ainsi qu'une lettre de motivation par courriel à l'adresse suivante : mancebourg@mrcao.qc.ca ou au # 451, 2^e-et-3^e rang, Mancebourg (Québec) J0Z 2T0

OBJECTIF :

Une collecte des encombrants réussie permet une meilleure récupération, valorisation et le réemploi adéquat des matières.

PRIORISER LES RÉCUPÉRATEURS :

Vous pouvez apporter certaines matières chez des récupérateurs, par exemple :

- Meuble fonctionnel : Ressourcerie Le filon vert
- Métal : Récupérateur de métaux

MATIÈRES ACCEPTÉES :

Les matières acceptées sont les **gros objets d'origine résidentielle** qui :

- Sont trop gros pour en disposer via le **bac vert** ou le **bac bleu**;
- N'entrent pas** dans le coffre d'une voiture pour être transporté à l'écocentre;
- Ne **font pas partie** de la liste des matières refusées (page 2).

CHARGEMENTS SÉPARÉS :

Les matières suivantes sont acceptées **seulement** lorsqu'elles sont apportées en **chargement séparé** au Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR). L'objectif de cette mesure est de recycler et de valoriser un maximum de matières.

Voici les types de **chargements séparés obligatoires** attendus :

- Bois** (branches, meuble en bois);
- Métal** (électroménagers, vélos et autres composés essentiellement de métal);
- Appareils réfrigérants** (réfrigérateur, congélateur, climatiseur, distributeur d'eau et autres);
- Téléviseurs**;
- Pneus démontés de la jante**;
- Autres encombrants** (tout encombrant qui n'entre pas dans les autres catégories).

Vous trouverez joints des précisions concernant les chargements séparés.

MATIÈRES REFUSÉES :

Les matières identifiées ci-dessous sont refusées :

Matières	Où en disposer
Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) <i>Ex. : bois, gypse, bardeau d'asphalte, etc.</i>	<p align="center">ÉCOCENTRE 15, boul. Industriel à La Sarre</p> <p align="center"><i>Lorsqu'elles sont apportées à l'écocentre, un maximum de ces matières est recyclé ou valorisé (réduction de l'enfouissement)</i></p>
Résidus domestiques dangereux (RDD) <i>Ex. : peinture, huiles usées et filtres, solvant, etc.</i>	
Matériel électronique <i>Ex. : écran, ordinateur, imprimante, lecteur DVD, etc.</i>	
Pneu monté sur jante	Faites retirer la jante du pneu puis apportez-le à l'écocentre.
Pneu d'un diamètre plus grand que 48 pouces	Contactez un détaillant de pneus pour le retour de cette matière.
Plastique d'ensilage	Une collecte spécifique est dédiée à cette matière.
Tout déchet ou recyclage dont le format permet d'en disposer via le bac vert ou le bac bleu	Utilisez le bac approprié.
Animaux morts, munitions et autres	Contactez une entreprise spécialisée.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 6 MAI 2025, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RÉMI MORIN, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Rémi Morin, maire

Monsieur Florent Bédard, conseiller siège #1
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Siège # 3 : Poste vacant
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Geneviève Lapierre, d.g. et gref.-très.

Absente: Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Ordre du jour
 3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2025
 4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
 5. Correspondance
 - 5.1 Collecte des encombrants
 - 5.2 Demande de participation – Livres du 50^e
 - 5.3 Don – Fondation CHU Sainte-Justine
 - 5.4 Abolition du programme RÉNORÉGION
 - 5.5 Autres points
 6. Règlements
Aucun
 7. Avis de motion
Aucun
 8. Rapport des comités
Aucun
 9. Voirie municipale
 - 9.1 Octroi de contrat – Fourniture et livraison d'abat poussière 2025
 - 9.2 Débroussaillage 2025
 - 9.3 Fauchage des abords des routes municipales
 - 9.4 Appel d'offres par invitation – Déneigement saison 2025-2026
 - 9.5 Appel d'offres par invitation – Travaux de rechargement - Voirie 2025
 - 9.6 Autres points
 10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Renouvellement du contrat d'assurances
 - 10.2 Adoption du plan de sécurité civile 2025
 - 10.3 Entente relative aux frais inhérents à l'exploitation d'un service de sécurité incendie avec la municipalité de Clerval
 - 10.4 Entretien des terrains municipaux
 - 10.5 Entretien et arrosage des fleurs
 - 10.6 Autorisation pour l'utilisation de la salle municipale et locaux municipaux pour la tenue d'un camp de jour
 - 10.7 Transaction – Quittance entre la Municipalité et la Fabrique
 - 10.8 Autres points
 11. Période de questions
 12. Clôture de la séance
 13. Levée d'assemblée
-

25-05-89 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h00.

25-05-90 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

25-05-91 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2025;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2025.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

25-05-92 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la greffière-trésorière, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Aucun

25-05-93 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 48 993.47 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

25-05-94 5 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1^{er} avril 2025 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

25-05-95 5.1 COLLECTE DES ENCOMBRANTS - 2025

Considérant que la MRC d'Abitibi-Ouest détient désormais la compétence en matière de gestion des matières résiduelles et recyclables;

Considérant que les frais liés à la collecte annuelle des encombrants ne sont pas inclus dans les quotes-parts perçues par la MRC, et que celle-ci laisse à la discrétion des municipalités le soin de décider si une telle collecte sera tenue, et ce, à leurs frais;

Considérant que l'entrepreneur chargé de la collecte des matières résiduelles et recyclables offre à la Municipalité la possibilité de réserver la date du 3 juin prochain pour effectuer ladite collecte, conformément à sa grille tarifaire en vigueur ;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard , appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu :

- QUE la Municipalité autorise la tenue d'une collecte des encombrants à la date proposée, selon les modalités établies par l'entrepreneur responsable;
- QUE la Municipalité s'engage à assumer les frais afférents à cette collecte.

Adoptée

Le maire, monsieur Rémi Morin, déclare son intérêt en lien avec la prochaine résolution et se retire de la discussion.

25-05-96 5.2 DEMANDE DE PARTICIPATION – LIVRES DU 50^e ANNIVERSAIRE

Considérant que dans le cadre de leur toute première saison agrotouristique, la Ferme des Mariniers organise un tirage d'un grand panier-cadeaux de produit régionaux à la fin de la saison touristique, le 25 octobre prochain;

Considérant que les propriétaires demandent la participation de la Municipalité afin que celle-ci puisse bonifier le panier cadeau en fournissant quelques exemplaires du livre de son 50^e anniversaire afin de faire rayonner la Municipalité auprès des visiteurs;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg enrichisse le panier cadeau en offrant des exemplaires du livre du 50^e anniversaire de la Municipalité à la Ferme des Mariniers.

Adoptée

25-05-97 5.3 DON – FONDATION CHU SAINTE-JUSTINE

Considérant que la Fondation CHU Sainte-Justine œuvre à soutenir la mission de l'un des plus importants centres hospitaliers universitaires pour mères et enfants au Québec, en finançant la recherche, les soins de santé spécialisés et l'accompagnement des familles ;

Considérant que la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir des causes qui ont un impact significatif sur la santé et le bien-être des enfants et des familles de partout au Québec ;

Considérant qu'un soutien financier de la Municipalité à cette fondation constitue un geste de solidarité et d'engagement communautaire ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur Florent Bédard, et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise un don au

montant de 200.00 \$ à la Fondation CHU Sainte-Justine et que ce don soit prélevé à même le budget prévu à cette fin pour l'année financière en cours.

Adoptée

25-05-98 5.4 ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

La municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision.

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

- DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

- DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

M. François Legault, premier ministre du Québec, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, M. Eric Girard, ministre des Finances, M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement, Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement, Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement, M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, Mme Suzanne Blais, député à l'Assemblée nationale pour la circonscription d'Abitibi-Ouest, M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

25-05-99 9.1 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON D'ABAT POUSSIÈRE - ANNÉE 2025

Considérant que suite à l'adoption de la résolution # 25-04-72, la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a procédé à un appel d'offres par invitation et ce, pour la fourniture et la livraison de 60 tonnes d'abat-poussière en flocons;

Considérant l'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 6 mai 2025, à 14h15;

Considérant que 3 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

- Sel Warwick Inc. au montant de 53 463.38 \$ incluant les taxes applicables;
- Wolseley Canada inc. au montant de 55 667.45 \$ incluant les taxes applicables;
- Marcel Baril Ltée, au montant de 62 086.50 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant que les soumissions sont jugées conformes;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg octroie le contrat visant la fourniture et la livraison de 60 tonnes d'abat-poussière pour la saison 2025 à Sel Warwick Inc. au montant de 53 463.38 \$ incluant les taxes applicables. La livraison se fera au # 375, chemin des Sables à Authier.

Adoptée

25-05-100 9.2 DÉBROUSSAILLAGE – ANNÉE 2025

Considérant le budget disponible pour la réalisation de travaux de débroussaillage pour l'année 2025, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur Yvon Morin et

unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède aux travaux de débroussaillage des abords des routes suivantes:

- Route de Bienvenue (1.64 km)
 - Route de la Plage Perreault (3.26 km)
 - 1^{er}-et-10^e rang (1.05 km)
 - Route du Quarante-cinq (1.63 km)
 - Route du 3^e-au-4^e rang (3.23 km)
- TOTAL : 11.21 km

Les membres du conseil mandatent l'entreprise *Travaux Mécanisés Marcel Moreau Inc.* afin d'effectuer ces travaux à taux horaire et ce, dès cet automne. À noter que la date exacte du début des travaux devra être coordonnée avec la Municipalité afin d'éviter que le débroussaillage soit réalisé aux mêmes endroits que des travaux de rechargement et ce, simultanément, s'il y a lieu.

Adoptée

25-05-101 9.3 FAUCHAGE DES ABORDS DES ROUTES MUNICIPALES

Considérant la pertinence de procéder annuellement au fauchage des abords de routes, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Florent Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg mandate l'entreprise Sylvain Roy afin de procéder au fauchage des abords de l'ensemble des routes municipales et ce, dès la fin juillet, au taux horaire en vigueur.

Adoptée

25-05-102 9.4 APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – DÉNEIGEMENT SAISON 2025-2026

Considérant que le contrat de déneigement octroyé en 2024 était d'une durée d'un an et vient à échéance dès le 1^{er} mai 2025;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le lancement d'un appel d'offres par invitation pour les travaux de déneigement sur son territoire et ce, pour la saison 2025-2026.

À noter que les soumissions devront être reçues avant 14h00, le 3 juin 2025, date et heure à laquelle elles seront ouvertes.

Adoptée

25-05-103 9.5 APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – TRAVAUX DE RECHARGEMENT - VOIRIE 2025

Considérant que la Municipalité souhaite procéder à des travaux d'amélioration de sections de routes la saison 2025;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le lancement d'un appel d'offres par invitation pour les travaux de voirie suivants :

- Rechargement à l'aide de concassé MG-20 de trois sections de la route de l'Île Népawa sur une distance approximative de 400 mètres. La quantité de matériel est estimée à 1 104 tonnes.

À noter que les soumissions devront être reçues avant 14h00, le 3 juin 2025, date et heure à laquelle elles seront ouvertes. La date limite pour l'exécution des travaux est fixée au 18 juillet 2025.

Adoptée

25-05-104 9.6 BALAYAGE DES ACCOTEMENTS EN ZONE URBAINE

Considérant que, depuis quelques années, une seule candidature est déposée lors de chaque appel de candidatures lancé par la Municipalité pour le balayage des accotements, des trottoirs, des contours de regards et des intersections du périmètre urbain;

Considérant que la personne retenue pour la saison 2025 manifeste sa volonté de s'engager à long terme afin de pouvoir investir dans de l'équipement supplémentaire et adéquat;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin, et unanimement résolu d'octroyer à Monsieur Steve Paquin le mandat de balayage des accotements, conformément à la résolution no 25-04-73, selon les mêmes termes et conditions et ce, pour une durée de trois (3) ans. L'octroi du mandat pour les années 2026 et 2027 demeure toutefois conditionnel à la reconduction, par le ministère des Transports du Québec (MTQ), du montant forfaitaire annuellement alloué.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

25-05-105 10.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES

Considérant que le contrat d'assurances de la Municipalité arrive prochainement à échéance;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède au renouvellement du contrat d'assurances de la Municipalité pour la période de couverture prévue du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026. Le montant à défrayer de 19 484.84 \$ (facture 19209 et facture 19517) incluant les taxes applicables est de ce fait autorisé.

Adoptée

25-05-106 10.2 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE 2025

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres, chaque municipalité doit se doter d'un plan de sécurité civile dans lequel elle développera ses connaissances des risques de sinistres présents sur son territoire. Elle mettra en place des mesures coordonnées, complémentaires et cohérentes avec ses partenaires afin de prévenir ces sinistres, elle préparera une réponse à ceux-ci qu'elle déploiera sous forme de mesures d'intervention et de rétablissement pour répondre aux sinistres;

ATTENDU QUE conformément à l'article 6 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres qui vise à définir la responsabilité des municipalités en matière de sécurité civile : Les municipalités locales sont les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre et ses partenaires reconnaissent que certains aléas sont susceptibles de se produire au cours d'une année : inondations, séisme, glissement de terrain, accident industriel impliquant des matières dangereuses, défaillance d'une infrastructure, feux de forêt, pandémie, etc. LA VILLE et ses partenaires tiennent à bien structurer ces mesures d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre met en place un plan de sécurité civile afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des citoyens qu'elle dessert en matière de sécurité incendie et de sécurité civile;

ATTENDU QU'au-delà de toute considération légale, la Ville de La Sarre et ses partenaires jugent nécessaire de mettre en place des structures et des procédures communes afin de pouvoir porter assistance efficacement, non seulement aux citoyens, mais également aux entreprises et aux organismes situés sur le territoire desservi lorsque survient une situation d'exception. Il arrive qu'une municipalité puisse agir en appui à une autre municipalité de notre territoire. Cette notion est abordée à l'article 16 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres;

ATTENDU QUE même si la municipalité qui vient en support à une autre municipalité n'est pas d'emblée imputable de la gestion de cette situation d'exception, elle demeure responsable de participer à l'atténuation de certaines conséquences sur ses propres citoyens, incluant les visiteurs présents sur son territoire;

ATTENDU QUE l'adoption du présent plan de sécurité civile mettra en place les prémisses afin d'établir, rédiger et faire la mise à jour du guide des opérations de la sécurité civile qui constitue la mise en pratique du plan de sécurité civile;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg adopte le plan de sécurité civile 2025, tel que présenté.

Adoptée

25-05-107 10.3 ENTENTE RELATIVE AUX FRAIS INHÉRENTS À L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'objet ainsi que les termes de l'entente initialement conclue avec la Municipalité de Clerval, afin de tenir compte de la nouvelle réalité découlant du regroupement des services de sécurité incendie convenu avec la Ville de La Sarre;

Considérant qu'une nouvelle entente a été rédigée à cet effet, avec le soutien des personnes-ressources et du consultant impliqués dans le processus de regroupement;

Considérant que les montants prévus à la nouvelle entente ont été établis en fonction du risque pondéré de la Municipalité de Clerval divisé par la somme des risques pondérés des deux parties concernées;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg :

- Abroge la résolution # 25-02-36;
- Soumette à la municipalité de Clerval la nouvelle proposition d'entente relative au frais inhérent à l'exploitation d'un service de sécurité incendie, telle que présentée séance tenant, pour approbation.

Adoptée

25-05-108 10.4 ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX

Considérant la présentation de l'offre de services de « BELLE-COUR ENTRETIEN » relativement à l'entretien des terrains municipaux pour les années 2025, 2026 et 2027, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour l'entretien des terrains municipaux pour les trois prochaines années à « BELLE-COUR ENTRETIEN », aux montants forfaitaires suivants :

Année 2025 : 5 980.00 \$ plus les taxes applicables

Année 2026 : 5 980.00 \$ plus les taxes applicables

Année 2027 : 5 980.00 \$ plus les taxes applicables

Le contrat comprend l'ensemble des éléments plus spécifiquement détaillés dans l'entente à signer.

À noter qu'en sus du contrat octroyé, un budget de 600 \$ est alloué pour l'achat de fleurs/paillis/engrais nécessaire. Les frais seront remboursés sur présentation de factures et ce, jusqu'à concurrence du montant autorisé.

Adoptée

25-05-109 10.5 ENTRETIEN ET ARROSAGE DES FLEURS

Considérant que le contrat pour l'entretien des terrains municipaux octroyé à *BELLE-COUR ENTRETIEN* n'inclut pas l'arrosage des fleurs des plates-bandes et des pots de fleurs urbain;

Considérant l'offre de services présentée par Madame Rose-Hélène Roy;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'accorder le mandat pour l'arrosage des fleurs localisées sur les terrains adjacents à l'édifice municipal à madame Rose-Hélène Roy, au montant forfaitaire de 550.00 \$ pour la saison de végétation 2025.

Adoptée

25-05-110 10.6 AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE MUNICIPALE ET LOCAUX MUNICIPAUX POUR LA TENUE D'UN CAMP DE JOUR

Considérant que « *Les loisirs de Sainte-Hélène de Mancebourg (Les Loisirs)* » envisagent la reconduction des activités de camp de jour pour la saison 2025;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise *Les Loisirs* à utiliser gratuitement la salle et les locaux municipaux afin de permettre la tenue d'un camp de jour pour la saison estivale 2025.

Adoptée

25-05-111 10.7 ACCEPTATION D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG ET LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG

Droit de veto
du maire

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des termes et conditions d'une entente de transaction et quittance intervenue entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg (ci-après « la Municipalité ») et la Fabrique de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Mancebourg (ci-après « la Fabrique »), laquelle vise à régler de manière définitive les différends découlant de l'interprétation des clauses du bail initial liant les parties;

ATTENDU QUE les membres du conseil considèrent les dispositions de ladite entente acceptables et conformes aux intérêts de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Madame Claudette Bédard, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- QUE la Municipalité approuve les termes et conditions de l'entente de transaction et quittance conclue avec la Fabrique, telle que présentée;
- QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

25-05-112 10.8 DEMANDE FAITE AU CONSEIL – INVENTAIRE DES CHAISES À LA SALLE MUNICIPALE

Considérant que la Municipalité a acquis un lot de 200 nouvelles chaises en 2019 pour la salle municipale dans le cadre d'un programme de subvention ;

Considérant que la Municipalité détient toujours un inventaire de quarante-cinq chaises en métal avec assise rembourrée en cuirette, actuellement inutilisées ;

Considérant qu'une demande visant l'emprunt de ces chaises excédentaires pour la période estivale est présentée au conseil, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu :

- QUE la Municipalité autorise le prêt des quarante-cinq chaises excédentaires (métal/cuirette rembourrées), actuellement inutilisées, pour la période du 20 mai au 1^{er} novembre prochain, conformément à la demande présentée au conseil ;
- QUE les chaises demeurent la propriété de la Municipalité et doivent être retournées en bon état à la fin de la période convenue.
- Que le requérant assume l'entière responsabilité du transport, de l'entretien et du retour.

Adoptée

25-05-113 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 22h15.

25-05-114 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 22h20.

25-05-115 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

**LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL SE
TIENDRA MARDI, LE 3 JUIN PROCHAIN.
BIENVENUE À TOUS!**